



# Fiche complémentaire à la déclaration d'un séjour court

**Cerfa**  
N° 12761\*01

Annexe C.1-2

Arrêté du 22 septembre 2006  
relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs  
prévus à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la déclaration : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ N° d'enregistrement du séjour : .....  
Période : ..... N° d'organisateur : .....  
 Lien avec accueil sans hébergement N° d'enregistrement du local : .....

## Période

du ..... au .....

## Mineurs accueillis

Total = ..... Moins de 6 ans = ..... 6 à 11 ans = ..... 12 à 17 ans = .....

## Déclarant

M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  M  Fonction : .....  
Nom de naissance : ..... Prénom : .....  
Nom d'usage : .....  
Lieu de naissance : ..... Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire,
- avoir vérifié avant le début de l'accueil que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles,
- avoir pris connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) les concernant, sans préjudice des vérifications faites par les collectivités publiques locales (telles que prévues à l'article R. 79 du code de procédure pénale) et de celles réalisées par le représentant de l'Etat dans le département, au titre de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cachet  
(personne morale)

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à .....  
Signature (précédée de la mention manuscrite "certifié exact")

## Personne à joindre sur place en cas d'urgence

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....  
Adresse électronique : .....

Les déclarations mensongères sont passibles de sanctions pénales (article 441-6 du code pénal).  
Les informations données peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé ; les droits d'accès et le droit de rectification doivent être effectués auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu de déclaration.

